



Destinataires : Président(e)s de ligues  
Président(e)s de comités départementaux

Paris, le 5 août 2022

**Objet : ADCP 2022 - budget et principes de fonctionnement**

Cher(e)s Président(e)s,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Exécutif de la Fédération, en séance du 21 juillet 2022 a fixé le budget de l'**Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP)** pour la saison 2023 à **5,150M€**, soit un budget supérieur à celui de la saison 2022 de 150 000€. Ce budget est complété d'un bonus RSE de **200k€** pour les projets intégrant cette dimension environnementale.

Ce budget est réparti selon la matrice fédérale 2021 définissant ainsi des enveloppes régionalisées mobilisables par ligue (cf. annexe 1).

**Les principes reconduits :**

- Sont éligibles à l'ADCP les projets des **clubs affiliés à la FFT** et respectant la **charte d'éligibilité FFT** (cf. annexe 2). Pour être instruit par le Comité d'évaluation FFT et validé par le Comex, les projets doivent au préalable se voir délivrer **un avis technique favorable** après étude des pièces justificatives demandées (cf. annexe 3 – tableau des pièces obligatoires avant travaux).
- Les aides sont « encadrées » selon les 3 principes suivants :
  - Aide maximale par **projet de 75 000 €** ;
  - **Aide plafonnée à 20%** du montant global des travaux (HT dans le cas d'une maîtrise ouvrage « collectivité », TTC dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage « club » ;
  - **Aide plafonnée par nature d'équipement** (cf. annexe 4).
- **La visite d'un Ingénieur conseil du Service équipement sur site est obligatoire pour les projets structurants** (courts couverts et/ou projet global de construction ou rénovation d'un club).
- Seul le Service équipement dont c'est l'expertise délivre les avis techniques officiels. **Les avis techniques doivent être délivrés avant le début des travaux.**
- **La Fédération se réserve le droit de ne pas attribuer d'aide à un dossier jugé « insatisfaisant »** sur le plan du développement potentiel du club, en s'appuyant notamment sur des outils d'analyse marketing.
- Les **aides « ADCP »** concernant les projets liés à la construction de pistes de padel **ne sont pas cumulables avec les aides ANS « 5 000 terrains de proximité »** (critères géographiques différents).
- Les projets pouvant être aidés sont désormais les suivants :
  - **Structures clos couvertes** (tennis et/ou padel - extension, construction et réhabilitation) ;
  - **Espaces de vie** (création / agrandissement) ;
  - **Padel** (création) ;





- **Structure semi-couverte de Padel** ;
- **Beach tennis** (création) ;
- **Terre battue traditionnelle** (création / rénovation) ;
- **Terre artificielle, gazon synthétique et moquette** (création / transformation de terrains en dur existants) ;
- **Terrains en dur** :
  - o **Résine** (création / rénovation)
  - o **Béton poreux** (rénovation).
- **Eclairage LED** (installation sur terrains extérieurs ne disposant pas de système d'éclairage jusqu'alors)

### Les nouveautés 2023

- Dans le cadre du Plan de promotion des terres :
  - **Le plafond de 20% ne s'applique pas aux aides « Terre Battue Traditionnelle » et « Terre Artificielle »** ;
  - Les **aides** liées aux courts en « terres » **ont été réévaluées** (cf. annexe 4)
  - Une aide financière ne sera pas éligible dans le cadre **d'une suppression d'une terre** (traditionnelle ou artificielle).
  - Les projets de création de court **en béton poreux ne sont plus éligibles**.
- Intégration d'une aide pour les courts de padel semi-couverts / préaux (15 000€ par court)
- Les dossiers des clubs d'Outre-Mer seront étudiés au cas par cas par le Comité d'Evaluation avant passage en Comex.

### Bonus RSE

Le Comex a décidé de l'octroi possible d'un bonus RSE dès lors qu'un des critères ci-dessous est associé à un projet de rénovation ou de création d'équipements :

- Application de la Réglementation Thermique (RT2012)
- Préservation des ressources en eau (cuves de récupération, économe)
- Requalification des équipements tennistiques de proximité (hors TB) en padel, beach
- Protection de l'environnement et de la biodiversité (protection de la faune) pour les padels (aide par court)

La demande de ce bonus se fera directement sur la plateforme digitale <http://adcp.fft.fr> lors du dépôt de la demande ADCP. Des pièces justificatives devront être intégrées à la demande. Après avis du département RSE de la fédération, le Comité d'Evaluation proposera une aide financière au Comex pour validation (sous réserve de fonds encore disponibles).

Vous trouverez en annexe 6 les informations concernant ce bonus RSE dont l'enveloppe nationale s'élève à 200k€.

### Fonctionnement 2023

- > Dépôt des dossiers sur la plateforme : <https://adcp.fft.fr>
- > Consultation des demandes par les comités départementaux
- > Validation des demandes par les ligues sur la plateforme <https://instruction-relance.fft.fr> après concertation en CPCD
- > Envoi des avis techniques par le Service Equipement
- > Présentation des dossiers au Comité d'Evaluation de la FFT
- > Présentation des dossiers en COMEX de la FFT pour validation
- > Envoi du courrier de validation aux clubs
- > Réalisation des travaux (dans les 3 ans pour les travaux structurants et 2 ans pour les autres avec possibilité d'une prolongation d'un an non renouvelable)



- > Envoi des pièces justificatives au Service Equipement
- > Paiement de l'aide par le Service Equipement

#### Dates à retenir

Pour votre parfaite information, il est prévu 3 sessions de validation des dossiers selon le calendrier prévisionnel suivant :

##### 1<sup>ère</sup> session

- Date limite de validation des dossiers par les ligues = vendredi 4 novembre 2022
- Validation des dossiers par le Comex en décembre 2022

##### 2<sup>ème</sup> session

- Date limite de validation des dossiers par les ligues = vendredi 3 mars 2023
- Validation des dossiers par le Comex en avril 2023

##### 3<sup>ème</sup> session

- Date limite de validation des dossiers par les ligues = vendredi 2 juin 2023
- Validation des dossiers par le Comex en juillet 2023

Enfin, si toutes les enveloppes ne sont pas pleinement utilisées à l'issue des 3 sessions de validation, il ne sera pas possible de reporter les sommes concernées sur l'exercice suivant.

Pour toute question et ou complément d'information, le Service Equipement et nous-mêmes restons naturellement à votre entière disposition.

Bien cordialement,

**Jean-Claude BOUSTEAU**  
Vice-Président de la FFT

**Daniel COURCOL**  
Directeur du PCPT

*Copie : Président FFT, Secrétaire Général FFT, Trésorier Général FFT  
Secrétaires généraux et Trésorier(e)s de ligues  
Responsables régionaux du développement et Directrices/Directeurs et Responsables administratifs de ligue*

#### *Pièces jointes :*

- *Annexe 1 - Enveloppes mobilisables par ligue*
- *Annexe 2 - Charte d'éligibilité à une aide fédérale équipement*
- *Annexe 3 - Pièces obligatoires avant et après travaux*
- *Annexe 4 - Aides plafonnées et constatées par équipement*
- *Annexe 5 - Process étude société équipement non PQT ou non Qualisport*
- *Annexe 6 – Critères RSE*

